

Commune de CORCONNE (Gard)

COMPTE RENDU DE REUNION de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué par le maire, Lionel JEAN, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Lionel JEAN, maire.

Date de la
convocation :
23.10.2020
Date d'affichage :
23.10.2020

Etaient présents : Lionel JEAN, Philippe de TOLEDO, Bernard BOUYS, Evelyne LOPEZ, Bernard GUYEZ, Richard LOPEZ, Anne-Marie BERTHET, Marie-Claude BEGUINOT, Michaël SEVERAN, Thierry RENAUD, Marie-Christine CESARIN, Sylvie DAL DEGAN et Laurie MAILHAC.

Etaient absents excusés : Frédéric BRUGEL (pouvoir B. Guyez), Jade FALGUIERE
Secrétaire de séance : Thierry RENAUD

ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none">- Informations sur les infrastructures intercommunales- 01- Demande de subvention associations Club Foot Claret et Comité des Fêtes- 02- Aide aux communes sinistrées dans le Gard et les Alpes Maritimes- 03- CCPC - opposition au transfert du PLU- 04- CCPC : transfert des pouvoirs de police- 05- Agence Postale Communale : heures d'ouvertures et type de contrat- 06- SMEG 2021 : proposition de programme de travaux- 07- informations sur la tarification réglementaire des contrats d'électricité au 01-01-2021- 08- présentation du rapport annuel 2020 du délégataire service assainissement- 09- DM2 augmentation de crédits- 10- subvention DSIL pour travaux d'isolation de fenêtres- 11- transfert de la compétence éclairage public au SMEG30- Questions diverses / courriers
---------------	---

Le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire géographique, assassiné pour avoir défendu la liberté d'expression.

- Informations sur les infrastructures intercommunales

✍ SIAEP : lancement de l'élaboration du schéma directeur commun, subventionné à 70%. Une casse sur la conduite principale en sortie du puits s'est produite récemment.

✍ CCPC : une commission de la CLET est à prévoir car la commune de St Hippolyte du Fort souhaite reprendre la gestion de sa piscine. La commission de gestion durable et des déchets a le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Lédignan. Une étude est en cours pour une tarification incitative ainsi que la mise en place d'une taxe de zone.

✍ SIRP : les services scolaires et périscolaires fonctionnent normalement. Le syndicat va fournir deux masques par enfant.

✍ SIVU DFCI : l'Etat souhaite développer les compétences des communes en matière de gestion des risques (prévention, surveillance), sans compensation financière. Les syndicats intercommunaux s'opposent à ce projet.

- 01- Demande de subvention par les associations Foot Claret et Comité fêtes corconnais

le conseil municipal examine les demandes reçues : le club de football de Claret accueille deux enfants de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 absent d'allouer la somme de 60€ à l'association, soit 30€ par enfant.

Le comité des fêtes de Corconne sollicite une subvention de 1600€, comme les autres années, pour les frais fixes et le remplacement de matériel. Le conseil municipal, après

en avoir délibéré accorde par 14 voix pour et 1 absent, une subvention d'un montant de 500€. Les montants seront affectés au sein du compte 6574.

La demande de la psychologue de l'Education Nationale et celle de la Société Protectrice des Animaux ne sont pas acceptées.

- 02- Aide aux communes sinistrées dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes

L'Association des Maires de France devant l'ampleur des dégâts occasionnés par les intempéries dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes, invite les collectivités à apporter leur soutien aux communes durement touchées. L'AMF a ouvert deux comptes bancaires à cet effet et collecte les dons pour les redistribuer aux communes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 01 absent d'accorder des subventions de 750€ pour les communes gardoises et 750€ pour les communes des Alpes Maritimes.

- 03- CCPC opposition au transfert de compétence PLU

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017. Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application. Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme, vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 01 absent de s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

- 04- CCPC : transfert des pouvoirs de police

En application des dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT et suite à l'élection du président de la communauté de communes, le

Le maire informe l'assemblée de sa décision d'opposition automatique du transfert de ses pouvoirs de police et de pouvoirs de police spéciale au profit de la communauté de communes du Piémont Cévenol, notamment en matière d'assainissement non collectif, de réglementation de la gestion des déchets ménagers, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement des taxis, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et d'édifices menaçant ruine.

Suite à l'élection du président de la communauté de communes et en application des dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT et suite à l'élection du président de la communauté de communes, le maire a renouvelé son opposition au transfert automatique de ses pouvoirs et il en informe l'assemblée.

- 05- Agence postale communale : heures d'ouvertures et type de contrat

Le conseil municipal précédant a envisagé l'extension des horaires d'ouverture du bureau de l'agence postale communale au public. L'agent chargée du fonctionnement du bureau est recrutée par contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les communes de -1000 habitants, pour un temps de travail maximum de 17h30. L'augmentation du nombre d'heures de travail nécessite un nouveau contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 14 voix pour et 01 absent la création d'un emploi d'Agent Administratif permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 20h30/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021 ouvert aux agents contractuels en raison de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; de solliciter l'avis du CTP pour la suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'agent administratif qualifié contractuel à temps non complet (17h30/semaine), gérant de

l'agence postale communale n°2006-4-92 créé par délibération en date du 26 janvier 2006, afin de mettre à jour le tableau des emplois.

- **06- SMEG2021 : proposition de programmes de travaux**

Le maire propose au conseil municipal l'inscription de travaux à réaliser par le syndicat mixte d'électricité du Gard en 2021. Le conseil municipal approuve la programmation des travaux de mise en discrétion des réseaux chemin Neuf (jusqu'à l'intersection de la rue Verte)

- **07- Information sur la tarification réglementaire des contrats d'électricité au 01-01-21**

Le Ministère de la transition écologique et solidaire informe la collectivité qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 les entités légales employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros verront leur contrat d'électricité aux tarifs réglementés caduc au 1^{er} janvier 2021. La collectivité n'entre pas dans ce cadre et il n'est donc pas nécessaire de choisir et signer avant cette date un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

- **08- Service assainissement : présentation du RAD 2019**

Monsieur BOULET du groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux présente le rapport annuel du délégataire 2019. Sur les 7.6km de réseau et 18 250 m³ d'eau traitée les indicateurs de performance sont bons.

Le prix du mètre cube facturé sur une estimation de 120m³ est de 1.8681€, soit 20.00€ de part fixe et 0.800€ du m³ pour la collectivité et pour le délégataire une facturation de 30.55€ de part fixe et 0.327€ de part variable. Les élus regrettent de ne pas avoir eu connaissance du document avant la réunion et donnent une validation de principe.

- **09- Décision modificative 2 : imputation de subventions et augmentation de crédits**

Le chapitre 65 du budget 2020 de la commune présente une insuffisance de crédits. Le compte 65541 de compensation des charges territoriales est, suite à une erreur matérielle, en dépassement de crédits pour une insuffisance de la prévision de remboursement des frais de scolarité auprès du SIRP de Brouzet Carnas Corconne. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et 01 absent, décide l'augmentation de crédits d'un montant de 18 000€ sur les comptes suivants :

74832- Attribution du Fonds Départemental de péréquation TP

65541- Compensations de Charges Territoriales

- **10- Demande de subvention DSIL**

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat s'engage à soutenir l'investissement local à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local prévue par la troisième loi de Finances rectificative votée le 23 juillet 2020. Les travaux de rénovation thermique par l'isolation des bâtiments communaux visant à réaliser des économies de fonctionnement en diminuant la facture énergétique sont éligibles. Le maire présente au conseil municipal un projet de remplacement des menuiseries de la salle polyvalente et de la bibliothèque d'une estimation de 10 040.40€ HT, soit 12 048.48€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 01 absent approuve le projet ci-dessus présenté et sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

- **11- Transfert de compétences au SMEG30**

Le maire présente au conseil municipal la proposition de transfert de compétence travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Ceci permet de réaliser des projets de rénovation de l'éclairage public en coordination avec la dissimulation des réseaux électriques et permet le développement et l'amélioration du parc d'éclairage public communal. Pour se faire, il faut que la commune ait réalisé un **DEP** (Diagnostic de l'Éclairage Public), un **audit sécurité**, ainsi que les **travaux de mise en sécurité** préconisés par l'audit.

La société ERIBAT a réalisé le diagnostic pour la commune en janvier 2017.

Un audit sécurité permettant de mettre en exergue les problèmes de sécurité électrique et mécanique susceptibles de constituer un danger est à réaliser par un bureau choisi par la collectivité. Il est subventionné par le SMEG à hauteur de 50%, plafonné à 5 000€. Après réalisation des travaux qui s'avèrent nécessaires suite aux conclusions de l'audit sécurité, le SMEG réalise un **inventaire** physique et patrimonial des ouvrages. Le transfert de la compétence est acté lorsque, par décision concordante, la commune et le SMEG approuvent l'état contradictoire du patrimoine transféré. A l'issue de ces étapes, la commune peut au choix, transférer sa compétence travaux ou ses deux compétences travaux et maintenance. Le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est versée au SMEG pour 25%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pur et 01 absent l'engagement de la procédure de transfert de la compétence travaux d'éclairage public auprès du SMEG30.

- **Questions Diverses**

■ la communauté de communes du Piémont Cévenol subventionne les travaux pour économie d'énergie réalisés par les habitants du territoire et va transmettre un courrier d'information.

■ la reprise des travaux de béton désactivé sur la place de la mairie a été encore retardée par un mélange trop dilué entraînant la réfection d'une partie.

■ la cérémonie du 11 novembre est annulée en raison des conditions sanitaires. Une gerbe sera déposée devant le monument aux morts et les édifices publics seront pavoisés.

■ les attestations de déplacement sont disponibles en mairie et à l'agence postale communale

■ affichage de l'obligation du port du masque à Corconne

■ l'ONF nous informe que la vente d'une coupe de bois de gré à gré par soumissions informatisées du 29 septembre dernier s'est déclarée infructueuse.

■ un commerçant ayant un projet de création d'un commerce ambulant type food-truck demande une autorisation d'occupation temporaire de voirie pour un emplacement ponctuel afin d'exercer son activité dans le village.

■ une demande de création d'un emplacement réservé handicapé est demandé par un riverain dans le secteur de la rue du Plan des Sœurs.

■ la propriétaire voisine du bien immobilier commercial de la route de Sommières, angle de la route de Montpellier se plaint l'absence de réalisation de l'obligation légale de débroussaillage de ces parcelles.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30